

**BILAN
DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE
DU POUVOIR D'ACHAT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

GIPA 2008

Eric WOERTH

Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Et

André SANTINI

Secrétaire d'État chargé de la Fonction publique

NOVEMBRE 2008

UN OUTIL NOUVEAU POUR GARANTIR LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES FONCTIONNAIRES : LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

- Une garantie qui est un complément à des mesures générales et non pas un substitut à l'évolution du point fonction publique.
- Une garantie portant sur l'évolution du traitement indiciaire : le cœur de la rémunération du fonctionnaire, sans prendre en compte les primes et heures supplémentaires, dont la vocation est d'apporter un plus à la rémunération de base et de prendre en compte le mérite individuel.
- Une garantie pour tous les fonctionnaires présents durant la période de référence (établie en fonction de la durée de passage d'échelon).
- Un complément financier différentiel dont le montant couvrira exactement l'écart entre l'évolution du traitement et celle de l'inflation sur la période de référence.
- Une garantie prise en compte pour la retraite (régime additionnel sur les primes – RAFP).

LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT DU TRAITEMENT INDICIAIRE : UN DISPOSITIF SALARIAL NOVATEUR

Un principe simple : un fonctionnaire travaillant pour la collectivité ne doit pas perdre du pouvoir d'achat sur son traitement.

Pour tous les agents, une mise en œuvre en 2008 pour la période de référence 2003-2007 ; en 2009 pour la période de référence 2004-2008 ; et une troisième mise en œuvre en 2011 pour la période de référence 2006-2010.

En 2010, le dispositif sera en outre appliqué aux agents bloqués au sommet de leur corps ou de leur grade et aux agents bénéficiaires de la garantie faisant valoir leur droit à la retraite.

Concrètement, la situation des fonctionnaires des **trois fonctions publiques** en poste pendant l'ensemble de la période sera examinée en 2008 **et en 2009**.

Si les agents ont eu une évolution moyenne de leur traitement inférieure à celle de l'inflation, une indemnité leur sera versée fin 2008 **puis à nouveau début 2009 dans le cadre de la GIPA appliquée en 2009**.

C'est donc un dispositif salarial novateur qui est pris en compte pour la retraite du fonctionnaire dans le cadre du régime additionnel de retraite de la fonction publique RAFP).

LE PREMIER BILAN DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT EN 2008

Fonction publique d'Etat

Les chiffres présentés sont des estimations à partir des déclarations des services de gestion des ministères.

Première estimation du nombre potentiel de bénéficiaires dans la Fonction publique d'Etat : **130 512 personnes** et 19 000 bénéficiaires à la Poste et à France Télécom.

Montant moyen estimé : **740 Euros**.

Points saillants

- une prédominance de l'Education Nationale qui représente près de 43 % des bénéficiaires, soit 62 millions d'Euros ;
- Au sein de l'Education nationale, la catégorie A représente 77 % des bénéficiaires : une sur représentation qui s'explique par un effet de structure ;
- Le montant distribué est de l'ordre de 100 millions d'Euros (hors charges patronales).

REPARTITION DES BENEFICIAIRES DE LA GIPA 2008 DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT (estimations)

Ministère	Effectifs	Nbre de bénéficiaires
Agriculture	45 626	1 902
Culture	24 196	1 429
Défense	440 994	37 599
Économie fin	196 720	12 873
Éducation	1 316 251	56 181
Équipement écologie et aménagement (dont aviation civile)	123 736	9 520
Intérieur et outre-mer (dont police)	188 625	6 263
Jeunesse et sports	9 036	431
Justice	75 779	1 786
Santé	23 527	1 589
SPM	9 943	124
Travail et emploi	40 724	815
Total	2 495 157	130 512

LES MONTANTS MOYENS DE LA GIPA 2008 PAR CATEGORIE (estimations)

Agents concernés	Nbre de bénéficiaires	Montant moyen
Titulaires		
Cat A	61 097	1 082,57 €
Cat B	16 405	588,25 €
Cat C	16 134	93,47 €
<i>Sous total</i>	<i>93 636</i>	<i>860,83 €</i>
Non titulaires		
Assimiles cat A	1 515	893,13 €
Assimiles cat B	364	620,02 €
Assimiles cat C	815	292,99 €
<i>Sous total</i>	<i>2 694</i>	<i>674,67 €</i>
Militaires	34 072	411,49 €
Magistrats	110	1 382,30 €
Total	130 512	740,12 €

Les versements d'octobre 2008

**21995 agents de la Fonction publique d'Etat ont eu le versement de la GIPA en octobre 2008.
Le calendrier de mise en paiement : novembre et décembre.**

Fonction publique Hospitalière

Une première enquête synthétique a été réalisée au début du mois de septembre auprès de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) (complétée par un tableau de suivi élaboré par la DGAFP).

Première estimation du nombre potentiel de bénéficiaires dans la Fonction publique Hospitalière : 46 000 agents soit 6 % de la population totale de la FPH.

Points saillants

- Une prédominance de catégorie B ;
- Le montant distribué est estimé à 26 millions d'Euros.

Fonction publique Territoriale

Sur la base de la prévision faite pour la fonction publique d'Etat, les services de la DGCL ont réalisé une simulation pour la Fonction Publique Territoriale. La méthodologie est la suivante : reprise des données de l'étude Etat auxquelles sont appliqués des coefficients correcteurs pour tenir compte des différences de structure entre les deux fonctions publiques (notamment les proportions respectives des catégories A, B et C).

Points saillants

- la plupart des collectivités ont l'intention de payer la GIPA en décembre ;
- Le bilan complet de la GIPA dans les collectivités devrait être disponible fin mars 2009 ;
- La difficulté de collecter les informations s'explique par la mobilité des agents en fonction publique territoriale et la multiplicité des employeurs (55 000 employeurs).

CHIFFRES CLES DE LA REMUNERATION

Salaire mensuel net moyen (rapport annuel de la Fonction publique 2007-2008)

- 2 182 euros dans la Fonction Publique d'Etat (2006)

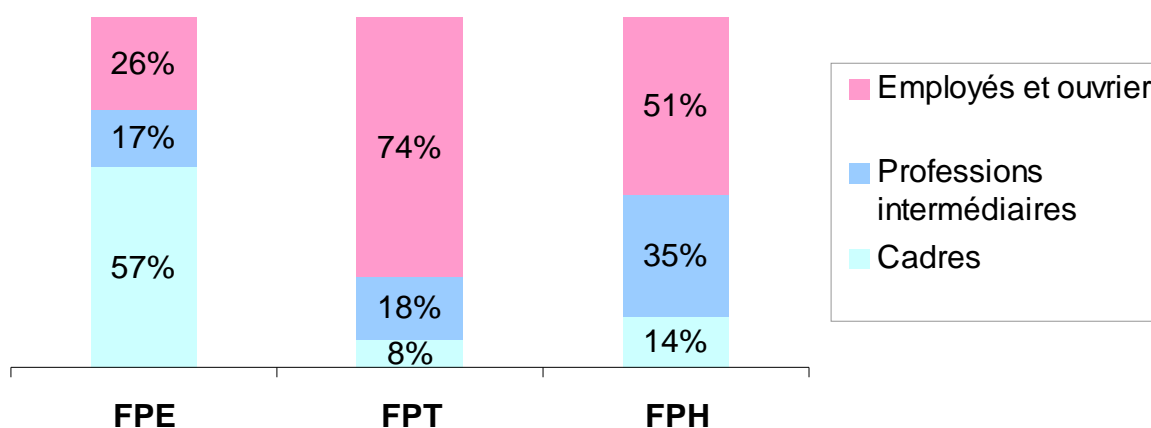
En 2006, un agent de la FPE aura perçu en moyenne un salaire brut de 2 606 euros par mois dont 14,6 % sous forme de primes et rémunérations annexes.

- 1 669 euros dans la Fonction Publique Hospitalière (2006)

- 2 092 euros dans la Fonction Publique Territoriale (2006)

En 2006, un agent de la fonction publique territoriale aura perçu en moyenne un salaire brut de 1 986 euros par mois.

Répartition catégorielle des effectifs dans les trois fonctions publiques en 2005 (champ homogène à celui des salaires nets mensuels moyens, rapport annuel DGAFP)



LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT – Comment ça marche ?

Un dispositif de nature indemnitaire applicable aux trois fonctions publiques

Ce dispositif, de nature indemnitaire, est applicable aux trois fonctions publiques, et concerne tous les fonctionnaires titulaires civils ainsi que les magistrats et les militaires détenant un grade dont l'indice est inférieur ou égal à la HEB. Le dispositif s'applique également aux agents recrutés sur contrat au sein des trois fonctions publiques et rémunérés par référence à un indice.

Le montant attribué est soumis au régime social et fiscal des primes et indemnités et sera pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique (RAFP).

Le Principe de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat - GIPA

Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versée aux agents concernés.

Conditions d'application

- **En 2008**, afin de compenser les pertes de pouvoir d'achat constatées sur la période antérieure au 31 décembre 2007 (période du 31/12/2003 au 31/12/2007), un examen individuel a été mené sur la base des modalités mentionnées précédemment et le versement de la GIPA a commencé en octobre.
- **En 2009**, afin de prendre en compte le pic d'inflation de l'année 2008, un examen individuel sera mené sur la base des modalités mentionnées précédemment et un paiement sera effectué en 2009.
- **En 2011**, un nouvel examen de l'ensemble des situations individuelles sera réalisé pour l'ensemble des agents. La garantie portera donc sur la période de référence allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010. Le paiement interviendra en 2011.
- **En 2010**, une mise en œuvre annuelle de la garantie pour les agents partant à la retraite avant 2011 et pour ceux bloqués en sommet de corps ou de grades.

En outre, les agents des catégories A (détenant à un grade dont l'indice sommital est inférieur ou égal à la hors échelle B), B et C qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital de leur corps ou cadre d'emplois, ou qui ont atteint depuis quatre années l'indice sommital du premier grade ou d'un grade intermédiaire de leur corps ou cadre d'emplois bénéficient :

- d'un versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat versée en 2009 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008 ;
- d'un versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat versée en 2010 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009 ;

Les fonctionnaires civils, magistrats et militaires et agents contractuels bénéficiaires de la garantie en 2008, et faisant valoir leurs droits à la retraite avant 2011, bénéficient de la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2009 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008 et en 2010 au titre de la période de référence allant du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2009.

Périodes de mise en œuvre

Le dispositif de GIPA reçoit une application générale en 2008, 2009 et 2011

- en 2008 et 2009, pour tous les agents sur la période de référence du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007 ; puis sur la période de référence du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008.
- en 2010, pour les agents bloqués au sommet de leur corps ou de leur grade et aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 faisant valoir leur droit à la retraite.
- en 2011, pour tous les agents sur la période de référence du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010.

COMMENT CALCULE-T-ON LE MONTANT DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT ?

Soit **G**, le **montant de la garantie individuelle**.

L'**inflation** prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage.

$$G = \text{TIB de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - \text{TIB de l'année de fin de la période de référence.}$$

Inflation sur la période de référence = (Moyenne IPC de l'année de fin de la période de référence / Moyenne IPC de l'année de début de la période de référence) – 1.

Le **Traitement indiciaire brut** - TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence, multiplié par la valeur de la moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années

Pour la mise en œuvre de la garantie en 2008, la période de référence était fixée du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007. L'inflation prise en compte pour le calcul était de + 6,8 %.

TIB 2003 : indice majoré détenu au 31 décembre 2003 x valeur moyenne annuelle du point pour 2003, soit 52,4933 € et TIB 2007 : indice majoré détenu au 31 décembre 2007 x valeur moyenne annuelle du point pour 2007, soit 54,3753 €.

QUELS MONTANTS ?

**MINEFE
INSEE**

*Chargé de mission Niveau 2 - Echelon 10 - Indice 783
Montant de la GIPA versée en octobre 1012,22 euros bruts*

Un contrôleur principal du Trésor Public

*Catégorie B à l'indice majoré 513 en 2003 et 514 en 2007 âgé de 50 ans. Il est passé au 7^{ème} échelon du dernier grade en juillet 2006.
Montant de la GIPA perçue : 803 €*

Une infirmière

Catégorie B - CII à l'indice majoré 533 en 2003 et 534 en 2007 âgée de 46 ans. Elle est au 6^{ème} échelon de la classe supérieure de son grade depuis novembre 2003. Montant de la GIPA perçue : 837 €

Un Professeur certifié

*Catégorie A à l'indice majoré 657 en 2003 et 658 en 2007 âgé de 58 ans. Il est au 11^{ème} échelon de la classe normale depuis octobre 2003 :
Montant de la GIPA perçue : 1044 €*

**AUTRES MESURES
EN FAVEUR DE L'ÉVOLUTION
DU POUVOIR D'ACHAT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
D'ÉTAT**

BILAN DU DISPOSITIF TEPA APPLIQUÉ A LA FONCTION PUBLIQUE

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Méthodologie: fiches de paie, exploitation par la DGFiP

Point saillants

Une montée en charge a été rapidement effective dans les ministères et s'est étalée sur le 2nde trimestre avec une diminution en juillet-août.

De janvier à août 2008, 721 740 agents en moyenne par mois ont bénéficié chaque mois d'une mesure d'exonération fiscale des heures supplémentaires, un même agent ayant pu bénéficier de plusieurs dispositifs.

En moyenne, chaque bénéficiaire a reçu entre janvier et août 2008 une indemnité mensuelle de 148 euros ce qui a donné lieu à une exonération mensuelle d'impôt et de cotisations salariales de 20 euros par agent bénéficiaire.

Les agents du ministère de l'Education Nationale sont les principaux bénéficiaires (89 % des bénéficiaires soit 644 482 agents en moyenne par mois).

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Méthodologie : une enquête à partir d'un échantillon de 3 000 collectivités soit 60 % des effectifs de la FPT.

Point saillants

En 2007, 113 000 agents ont bénéficié en moyenne chaque mois du dispositif d'exonération des IHTS. **Cela représente 7,1 % des effectifs de la FPT.**

En 2008, 181 000 agents ont bénéficié en moyenne chaque mois du dispositif d'exonération des IHTS. **Cela représente 11,4 % des effectifs de la FPT.**

14 heures mensuelles par agent ayant effectué des heures supplémentaires

Sur les 8 premiers mois de l'année, le dispositif d'exonération a porté sur un total de 17,9 millions d'heures supplémentaires, donnant lieu à un montant de réduction des cotisations sociales de 39,3 millions d'euros.

Fonction publique Hospitalière

La fonction publique hospitalière est dans une situation à traiter à part : les heures supplémentaires dans la FPH ont tout d'abord fait l'objet d'un accord spécifique au début de l'année pour régler le problème des heures supplémentaires accumulées et non payées au 31 décembre 2007.

Pour le personnel de la fonction publique hospitalière

Un premier bilan peut être donné suite à cet accord : la demande de paiement des heures supplémentaires en stock au 31 décembre 2007 se situe aux alentours de 22 % pour un montant total brut d'indemnisation de 49 millions d'Euros

RAPPEL DU DISPOSITIF

Le décret d'application n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 portait 4 mesures en faveur du pouvoir d'achat des fonctionnaires dont la possibilité de racheter des jours de RTT par les détenteurs de CET.

La mesure a été étendue par la suite également aux non détenteurs de Compte Epargne Temps.

La base forfaitaire était de :

- 500 € pour un agent de catégorie A soit 125 € bruts/jour
- 320 € pour un agent de catégorie B soit 80 € bruts/jour
- 260 € pour un agent de catégorie C soit 65 € bruts/jour

BILAN CONCERNANT LA MESURE SUR LE RACHAT DES RTT

Fonction publique d'Etat

Méthodologie: Source DGFIP, paiement effectué entre décembre 2007 et février 2008

Points saillants

101 000 agents dont 51 000 ont demandé le rachat de jours RTT en 2008.

3,7 jours en moyenne rachetés.

Chaque agent a perçu en moyenne 352 euros bruts.

Une explosion d'ouvertures de CET : **+ 73 % de comptes CET en plus entre le 31/12/2006 et le 31/12/2007** (versus + 18 % entre le 31/12/2005 et le 31/12/2006). C'est-à-dire que 78 124 agents ont ouvert un CET durant cette période (versus 16 062 sur l'année précédente).

Fonction publique Hospitalière : des mesures particulières

Méthodologie: enquête auprès des CHU

Des décrets datés du 14 mai 2008 prévoyaient la possibilité d'indemniser 50 % des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les Comptes Epargne-Temps. Les personnes médicaux et les agents avaient jusqu'au 30 juin pour faire connaître leur souhait.

Cette mesure était financée par des crédits du Fonds pour l'Emploi Hospitalier (FEH) d'un montant total de 388 millions d'euros.

Points saillants

Les personnels médicaux hospitaliers (catégorie A) ont eu largement recours à la possibilité de racheter des jours RTT : la demande d'indemnisation de jours CET représente 30 % du total des jours épargnés sur les CET (soit 463 000 jours) pour un montant redistribué total de 138,9 millions d'euros bruts.

Pour les autres agents de la fonction publique hospitalière (par exemple, les infirmières, catégorie B) : les demandes d'indemnisation ont été moindres. La demande de jours d'indemnisation de jours CET est de l'ordre de 19,7 % des jours épargnés (près de 356 000 jours), ce qui représente **un montant redistribué de 46,5 millions d'euros environ.**

Fonction publique Territoriale

Méthodologie: les collectivités ont été interrogées par l'intermédiaire des centres de gestion ou les préfectures. L'échantillon (soit 3 000 collectivités) représente 60 % de l'effectif de la FPT.

Points saillants

6 % des agents de la FPT ont un Compte Epargne-Temps.

On note une forte accélération d'ouvertures de CET : 46 500 comptes ont été créés en 2007 (contre 15 000 en 2006).

On compterait 88 300 CET ouverts au 31 décembre 2007.

40 % des agents ayant un CET ont bénéficié d'un rachat de jours, soit près de 35 600 agents.

Le nombre moyen de jours rachetés par agent est de 3,8 jours/agent

Le montant redistribué est de l'ordre de 12 millions d'Euros.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Depuis le 1^{er} octobre 2007, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu et de charges sociales. Cette exonération est intégrale.

La Fonction publique a le même régime que le secteur privé.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, toutes les heures supplémentaires sont rémunérées au moins 25 % de plus que les heures normales.

LEXIQUE

Traitement indiciaire brut (TIB)

Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence, multiplié par la valeur de la moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années

Indice des prix à la consommation (IPC hors tabac)

L'inflation prise en compte pour le calcul est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage.

La rémunération brute des fonctionnaires

Se compose d'une part d'indiciaire et d'une part d'indemnitaire. La part d'indiciaire est le produit de la valeur du point par le nombre de points (« indice nouveau majoré ») dont bénéficie le fonctionnaire, compte tenu de son échelon, de son grade et du corps auquel il appartient (positionnement de l'agent au sein de la grille indiciaire).

La masse salariale

Représente la dépense totale de personnel. Sa progression dépend de la variation des effectifs et de la variation du salaire moyen par tête.

La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)

S'intéresse uniquement aux personnes présentes deux années de suite de telle sorte que les effets de structures démographiques sont neutralisés. Cet indice mesure l'évolution moyenne de la rémunération d'une personne présente deux années consécutives.

La valeur du point fonction publique est égale au 1/100^{ème} de la valeur de l'indice 100 qui est publiée par décret lors de chaque revalorisation. Elle permet de déterminer la valeur du traitement indiciaire brut des fonctionnaires (traitement indiciaire brut annuel = valeur du point x indice majoré). Depuis le 1^{er} octobre 2008, la valeur du point est fixée à 54,8475 €.

CONTACTS

Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

Eva Quickert-Menzel, Conseillère Communication et Presse

Aurélie Herz, Chargée de mission

Daniel Baldaña

Tél : 01 53 18 42 96

Secrétariat d'Etat chargé de la Fonction publique

Chantal Farant, Conseillère Communication et Presse

Benjamin Vacarie, Chargé de mission

Tél : 01 53 18 46 65